



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## **DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE**

Local sis 6 ter rue Marcel Lamant, 17 rue Gaston Monmousseau  
et 28 rue Maurice Coutant - 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une autorisation de mise à disposition d'un local  
au profit de l'Association Protectrice des Abeilles Ivryennes (APAI)

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22  
(5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son  
article L.2125-1, prévoyant la possibilité pour les collectivités de délivrer des autorisations  
d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gratuit aux associations à but non  
lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant  
délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du  
Maire à ses adjoints,

considérant que l'Association Protectrice des Abeilles Ivryennes concoure à  
l'intérêt général local par son travail de proximité visant à encourager les jeunes ivryens à  
découvrir l'apiculture et protéger les abeilles,

considérant que la Commune est propriétaire d'un local dépendant du bien  
immobilier sis, 6 ter rue Marcel Lamant, 17 rue Gaston Monmousseau et 28 rue Maurice  
Coutant à Ivry-sur-Seine (94200), parcelle cadastrée H n° 277,

considérant que l'Association Protectrice des Abeilles Ivryennes a demandé à la  
Commune de lui mettre temporairement à disposition ledit local, proche des ruches situées sur  
le terrain Dombrosky,

vu l'autorisation de mise à disposition, ci-annexée,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'autorisation de mise à disposition d'un local dépendant du bien immobilier situé 6 ter rue Marcel Lamant, 17 rue Gaston Monmousseau et 28 rue Maurice Coutant cadastré section H n° 277 à Ivry-sur-Seine (94200), au profit de l'Association Protectrice des Abeilles Ivryennes (APAI).

**ARTICLE 2 :** INDIQUE que ladite autorisation est consentie jusqu'au 31 décembre 2025 maximum, à compter de sa signature.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette autorisation de mise à disposition, en ce qu'elle concoure à l'intérêt public local, est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4 :** CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 5 :** AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 18 DEC 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 18 DEC 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 18 DEC 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 18 DEC 2023

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,



Romain MARCHAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*